

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 19 septembre 2023 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2023-09-308 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- suivi du tracé de motoneiges dans les Grands-Marais;
- remerciements – terrain de pickleball;
- aménagement du cabanon proche du terrain de pickleball;
- tracé de la piste cyclable près de l'École secondaire des Navigateurs.

2. ORDRE DU JOUR

2023-09-309 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2023
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Dépôt de la correspondance
- 5. Administration**
 - 5.1 Adoption – Modification de l'organigramme de l'organisation municipale
 - 5.2 Nomination – Postes de direction en vertu de la Loi sur les cités et villes
 - 5.3 Adoption – Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville de Saint-Zotique
 - 5.4 Adoption – Politique de confidentialité de la Ville de Saint-Zotique
 - 5.5 Modification – Déclaration d'intérêts pécuniaires d'un élu
 - 5.6 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2024
 - 5.7 Approbation de la liste des comptes payés et à payer

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.8 Autorisation – Carte de crédit Visa Desjardins
- 5.9 Autorisation – Participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 5.10 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
 - 6.2 Fin de probation – Chef de division – bibliothèque

- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
 - 7.1 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Solmatech Inc. – Contrôle qualité projet de réfection du pavage diverses rues
 - 7.2 Adjudication de contrat – Jeux-Tec Inc. – Aménagement de différents parcs

- 8. Incendie**
 - 8.1 Aucun

- 9. Urbanisme**
 - 9.1 Dérogation mineure – 105, 87^e Avenue – Lot numéro 1 684 718
 - 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 105, 87^e Avenue – Lot numéro 1 684 718
 - 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lanière patrimoniale – 69^e Avenue – Lot numéro 1 685 923
 - 9.4 Retrait – Demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement – Prolongement des infrastructures municipales 20^e Rue
 - 9.5 Abroger la résolution numéro 2021-04-232 – Moratoire – Hauteur maximale des bâtiments résidentiels sur l'ensemble du territoire
 - 9.6 Mandat notaire – Transfert de propriétés – Infrastructures – Rue du Golf
 - 9.7 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

- 10. Loisirs**
 - 10.1 Autorisation – Demande de subvention à l'élite
 - 10.2 Demande d'aide financière – Souper communautaire – École de la Riveraine

- 11. Plage**
 - 11.1 Modification – Grille tarifaire marina de la Plage de Saint-Zotique
 - 11.2 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Aménagement d'une piscine à la Plage de Saint-Zotique
 - 11.3 Autorisation – Association Pêcheurs et Chasseurs les Rapides de Coteau-du-Lac

- 12. Règlements généraux**
 - 12.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-1
 - 12.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-5
 - 12.3 Avis de motion et dépôt – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 426 000 \$ pour des travaux de construction d'un chalet de service au parc Quatre-Saisons – Règlement numéro 765
 - 12.4 Avis de motion et dépôt – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 672 000 \$ pour des travaux de réfection de la chaussée de la 69^e Avenue – Règlement numéro 767
 - 12.5 Avis de motion et dépôt – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 018 000 \$ pour des travaux de construction d'un feu de circulation à l'intersection de la 20^e Rue et 34^e Avenue – Règlement numéro 776
 - 12.6 Avis de motion et dépôt – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 177 000 \$ pour des travaux de construction d'un nouveau tracé de la piste cyclable secteur 26^e Avenue – Règlement numéro 777
 - 12.7 Avis de motion et dépôt – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 695 000 \$ pour des travaux de réhabilitations diverses du réseau sanitaire dans le secteur ouest – Règlement numéro 778
 - 12.8 Avis de motion et dépôt – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 810 000 \$ pour des travaux de réaménagement du parc Quatre-Saisons – Règlement numéro 779

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 12.9 Avis de motion et dépôt – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 061 000 \$ pour des travaux de réparation et rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville – Règlement numéro 780
13. **Règlements d'urbanisme**
13.1 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-33
14. **Période de questions de la fin de la séance**
15. **Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-09-310 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2023.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
24 juillet 2023	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	Approbation du changement de nom de la Municipalité de Saint-Zotique pour celui de « Ville de Saint-Zotique »	Nicolas Paradis

5. ADMINISTRATION

2023-09-311 ADOPTION – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE depuis le 5 août 2023, Saint-Zotique a changé de régime de constitution municipale pour devenir une ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce changement, la Ville de Saint-Zotique est maintenant régie par la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE cette même loi effectue des distinctions entre les rôles et les responsabilités des trois postes de direction, soit le directeur général, le trésorier et le greffier;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier en conséquence l'appellation de ces trois postes dans l'organigramme municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'organigramme mis à jour le 10 septembre 2023 de la Ville de Saint-Zotique.

De modifier l'appellation des postes suivants :

- Directeur général en remplacement de directeur général et greffier-trésorier;
- Directrice du greffe et des affaires juridiques en remplacement de directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe.

Et, de préserver l'appellation du poste suivant :

- Directrice des finances.

2023-09-312 NOMINATION – POSTES DE DIRECTION EN VERTU DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT la modification de l'organigramme municipal;

CONSIDÉRANT les modifications apportées aux appellations des différents postes de direction en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la désignation de titre des postes cadres concernés;

Il est résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes avec leur titre respectif :

- Sylvain Chevrier, à titre de directeur général;
- Jessica Leroux agissant à titre de trésorière et portant le titre de directrice des finances;
- Julie Paradis agissant à titre de greffière et portant le titre de directrice du greffe et des affaires juridiques.

2023-09-313

ADOPTION – POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville de Saint-Zotique.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer ladite politique.

2023-09-314

ADOPTION – POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de confidentialité de la Ville de Saint-Zotique.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer ladite politique.

MODIFICATION – DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN ÉLU

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), les membres du conseil de Saint-Zotique doivent aviser par écrit de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration en y mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de Saint-Zotique et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

La greffière dépose la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller municipal M. Jonathan Anderson pendant la séance.

2023-09-315 **DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 70 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1) qui prévoient les obligations imposées aux municipalités en lien avec le dépôt du rôle d'évaluation annuel au bureau de la greffière;

CONSIDÉRANT QU'un avis public doit être donné aux contribuables de la Ville notamment pour les informer du dépôt de tel rôle d'évaluation pour l'année 2024, en conformité des dispositions contenues aux articles 73 et 74 de telle loi;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que la greffière dépose, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, le sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2024 et que toute personne peut le consulter aux bureaux de l'hôtel de ville suivant les heures normales de bureau.

Il est de plus résolu qu'un avis public soit donné aux contribuables de la Ville, à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Ville, le tout en conformité des dispositions contenues aux articles 73 et 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

2023-09-316 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 août 2023 :	428 125,46 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 août 2023 :	3 131 733,58 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 août 2023 :	413 190,10 \$
Total :	3 973 049,14 \$
Engagements au 31 août 2023 :	4 818 610,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 août 2023 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, trésorière
Directrice des finances

2023-09-317 **AUTORISATION – CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS**

CONSIDÉRANT l'embauche d'une coordonnatrice des Services techniques;

CONSIDÉRANT QUE cette employée sera appelée, dans le cadre de ses fonctions, à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la Ville;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général, M. Sylvain Chevrier, à demander et obtenir de Visa Desjardins, une carte de crédit, au nom de la coordonnatrice des Service techniques, Mme Stéphanie Dugas, pour une limite de crédit de 5 000 \$.

2023-09-318 AUTORISATION – PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE pour une saine administration des affaires publiques, il est nécessaire et hautement souhaitable que certains membres du conseil municipal puissent participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2023;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription du maire, M. Yvon Chiasson, et du conseiller municipal, M. Jonathan Anderson, au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2023.

Il est également résolu de procéder au remboursement des dépenses qui y sont inhérentes, le tout suivant les termes et conditions stipulés au Règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-09-319 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feux pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte, lors de la réalisation de projets, est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de demander aux gouvernements du Québec et du Canada :

- de conclure, dès le début de l'automne, une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- d'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée provinciale de Soulanges, Mme Marilyne Picard, à la députée fédérale de la circonscription de Salaberry-Suroît, Mme Claude DeBellefeuille, à la FQM et à la FCM.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2023-09-320 FIN DE PROBATION – CHEF DE DIVISION - BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée au contrat d'embauche de la chef de division - bibliothèque est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie au cours de la période de probation par la chef de division - bibliothèque satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Mme Marine David, au poste de chef de division - bibliothèque, et ce, à compter du 27 septembre 2023.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2023-09-321 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – SOLMATECH INC. – CONTRÔLE QUALITÉ PROJET DE RÉFECTION DU PAVAGE DIVERSES RUES

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de pavage sont nécessaires dans diverses rues de la Ville;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différentes firmes pour le contrôle qualité, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Solmatech Inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Solmatech Inc. pour le contrôle qualité de la réfection de pavage de diverses rues;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 31 753,80 \$ incluant les taxes soit financée et payée par le fonds affecté Eau – Voirie Infrastructure et l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds affecté Eau – Voirie Infrastructure;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-09-322 ADJUDICATION DE CONTRAT – JEUX-TEC INC. – AMÉNAGEMENT DE DIFFÉRENTS PARCS

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2023-012-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'aménagement de différents parcs;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 8 septembre 2023, 10 h;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture de la soumission est le suivant :

Soumissionnaire	Coût (taxes incluses)
Jeux-Tec Inc.	201 009,18 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'aménagement de différents parcs au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Jeux-Tec Inc. pour un montant de 201 009,18 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 201 009,18 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

9. URBANISME

2023-09-323 DÉROGATION MINEURE – 105, 87^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 718

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 684 718, situé au 105, 87^e Avenue, afin d'augmenter la superficie du logement d'appoint, pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit la superficie maximale autorisée pour aménager un logement d'appoint dans une résidence unifamiliale isolée est fixée à 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment résidentiel, sans jamais excéder 60 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 718, situé au 105, 87^e Avenue, afin d'augmenter la superficie du logement d'appoint à 95,88 mètres carrés au lieu de 60 mètres carrés et d'augmenter le pourcentage à 48,98 % de la superficie totale de plancher au lieu de 40 %.

2023-09-324

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 105, 87^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 718

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 1 684 718, situé au 105, 87^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, tout projet de construction d'un bâtiment principal est soumis à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec logement d'appoint;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement des murs avant et avant secondaire en déclin de vinyle gris et brique grise;
- Revêtement des murs arrière et latérale droit en déclin de vinyle gris;
- Toiture en bardeaux d'asphalte noirs;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la superficie du logement d'appoint;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé avec logement d'appoint sur le lot numéro 1 684 718, situé au 105, 87^e Avenue.

2023-09-325

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LANIÈRE PATRIMONIALE – 69^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 923

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire effectuer la réfection de la toiture du bâtiment accessoire quant au lot numéro 1 685 923, situé sur la 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, le remplacement des matériaux de revêtement extérieur des bâtiments est soumis à l'approbation du PIIA, dans la lanrière patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Maintenir et conserver les composantes architecturales d'origine des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la réfection de la toiture de la remise;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation du matériau ci-après décrit :

- Toiture en bardeaux d'asphalte noirs;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la réfection de la toiture de la remise quant au lot numéro 1 685 923, situé sur la 69^e Avenue.

2023-09-326

RETRAIT – DEMANDES DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES 20^E RUE

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation numéro 7470-16-01-0928901 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* pour le prolongement de la 20^e Rue qui a été déposée le 31 janvier 2017 au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT toutes les démarches, procédures et rencontres qui ont été effectuées par les représentants de la Ville de Saint-Zotique afin de rencontrer les exigences du MELCCFP;

CONSIDÉRANT notamment la création d'une *Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique*;

CONSIDÉRANT QUE malgré tout ce qui précède, aucune démarche ne s'est avérée fructueuse pour permettre l'obtention dudit certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère avoir atteint la limite des ressources financières et en temps dédiées à l'obtention du certificat d'autorisation tel que présenté originalement;

CONSIDÉRANT QU'il est plus que souhaitable que le dossier avance et que le développement de la 20^e Rue puisse être effectué incessamment;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Saint-Zotique de se prévaloir du nouveau régime de demande de certificat d'autorisation avec compensation monétaire uniquement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aviser qu'il entend se retirer de sa demande numéro 7470-16-01-0928901 auprès du MELCCFP pour le développement de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend également se désister de sa participation dans les demandes citoyennes portant les numéros 7470-16-01-0923401 (5^e Avenue) et 7470-16-01-0916201 (30^e Avenue), et ce, distinctement de l'intention des prometteurs privés de continuer le processus de leurs demandes;

Il est résolu à l'unanimité de se désister de la demande de certificat d'autorisation numéro 7470-16-01-0928901 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* pour le prolongement de la 20^e Rue qui a été déposée le 31 janvier 2017 au MELCCFP.

Il est également résolu de transmettre cette résolution aux propriétaires des lots concernés par les demandes de certificat d'autorisation susmentionnées.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

2023-09-327

ABROGER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-04-232 – MORATOIRE – HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-232 limitant l'émission de nouveaux permis d'édifices résidentiels ou mixtes comprenant trois étages et plus sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme ont fait l'objet de modifications et sont présentement en vigueur pour mettre en œuvre la vision de la Ville;

Il est résolu à l'unanimité d'abroger la résolution numéro 2021-04-232 en raison des faits ci-haut mentionnés.

2023-09-328

MANDAT NOTAIRE – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉS – INFRASTRUCTURES – RUE DU GOLF

CONSIDÉRANT la réception de l'acceptation finale des travaux de prolongement de services municipaux par les ingénieurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'acquérir les infrastructures, équipements, voies de circulation, sentiers piétons, parcs, espaces verts et bassins de rétention compris dans les différents projets complétés;

Il est résolu à l'unanimité de mandater M^e Charles-Éric Pharand, notaire, ou tout autre notaire du cabinet Leroux, Vincent, Pharand Notaires SENC, pour rédiger et publier au bureau d'enregistrement les actes de cessions pour acquérir les infrastructures de la rue du Golf :

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu que :

- la Ville acquiert, à titre gratuit, les lots suivants :
 - o 5 457 483 : emprise de rue;
 - o 5 457 482 : parc;
- la Ville assume les coûts et en autorise le paiement.
- le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la directrice du greffe et des affaires juridiques soient autorisés à signer les actes légaux en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-09-329

AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

10. LOISIRS

2023-09-330

AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉLITE

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue des Gladiateurs de L'Académie Flag-Football, représentée par Mme Suzie Samson, mère de Éva Jones, quant à sa participation au Tournoi international de flag-football – We Run The World Championships s'étant tenu du 11 au 13 août 2023 à Conshohocken, Pennsylvanie (États-Unis).

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 500 \$ à Les Gladiateurs de L'Académie Flag-Football pour la participation de Éva Jones au Tournoi international de flag-football – We Run The World Championships du 11 au 13 août 2023 à Conshohocken, Pennsylvanie (États-Unis).

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-09-331 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOUPER COMMUNAUTAIRE – ÉCOLE DE LA RIVERAINE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'école primaire de la Riveraine afin de contribuer monétairement au souper communautaire organisé par l'école qui aura lieu le 25 octobre 2023;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'aide financière au montant de 500 \$ pour le souper communautaire de l'école de la Riveraine qui aura lieu le 25 octobre 2023.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

11. PLAGE

2023-09-332 MODIFICATION – GRILLE TARIFAIRE MARINA DE LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'établir une nouvelle grille tarifaire pour la Marina de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la grille tarifaire proposée, qu'ils considèrent juste et raisonnable;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter et d'entériner la grille tarifaire de la Marina de la Plage de Saint-Zotique, telle que présentée par la directrice de la plage.

2023-09-333 RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR – AMÉNAGEMENT D'UNE PISCINE À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter des améliorations à ses infrastructures récréatives et sportives notamment pour l'aménagement d'une piscine à la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT le programme gouvernemental présenté pour les infrastructures de ce type;

Il est résolu à l'unanimité que :

- la Ville de Saint-Zotique autorise la présentation du projet d'aménagement d'une piscine à la Plage de Saint-Zotique au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Zotique à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- la Ville de Saint-Zotique désigne Mme Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2023-09-334 AUTORISATION – ASSOCIATION PÊCHEURS ET CHASSEURS LES RAPIDES DE COTEAU-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a toujours démontré une réelle volonté de rendre ses installations à la plage le plus accessible possible pour la tenue de diverses activités récréatives et sportives, et ce, pour le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de tournois de pêche constitue assurément une activité hautement appréciée par une clientèle toujours croissante;

CONSIDÉRANT QUE le déroulement de telles activités estivales nécessite toutefois l'utilisation du terrain de stationnement adjacent à la Plage de Saint Zotique, pour le bénéfice de la clientèle ciblée;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à la tenue de telles activités sportives sur son territoire, pour la saison 2023;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à tenir un tournoi de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, le samedi 7 octobre 2023, pour le bénéfice de l'Association Pêcheurs et Chasseurs les Rapides de Coteau-du-Lac et d'autoriser l'utilisation, à l'occasion de tel événement, du stationnement adjacent au site et destiné à permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des participants à cette activité.

Il est de plus résolu de requérir des organisateurs de telle activité de voir à prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les mesures sanitaires pouvant éventuellement recevoir application en pareil cas soient respectées.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2023-09-335 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 609 RELATIF À LA VITESSE DES VÉHICULES SUR LES CHEMINS PUBLICS – RÈGLEMENT NUMÉRO 609-1

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-1 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2023-09-336 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-5

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-5 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-5.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2023-09-337 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 426 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICE AU PARC QUATRE-SAISONS – RÈGLEMENT NUMÉRO 765

Conformément à l'article 2 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 426 000 \$ pour des travaux de construction d'un chalet de service au parc Quatre-Saisons – Règlement numéro 765 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

- 2023-09-338** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 672 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA 69^E AVENUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 767**
- Conformément à l'article 2 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 672 000 \$ pour des travaux de réfection de la chaussée de la 69^e Avenue – Règlement numéro 767 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.
- 2023-09-339** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 018 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA 20^E RUE ET 34^E AVENUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 776**
- Conformément à l'article 2 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 018 000 \$ pour des travaux de construction d'un feu de circulation à l'intersection de la 20^e Rue et 34^e Avenue – Règlement numéro 776 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.
- 2023-09-340** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 177 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU TRACÉ DE LA PISTE CYCLABLE SECTEUR 26^E AVENUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 777**
- Conformément à l'article 2 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 177 000 \$ pour des travaux de construction d'un nouveau tracé de la piste cyclable secteur 26^e Avenue – Règlement numéro 777 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.
- 2023-09-341** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 695 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATIONS DIVERSES DU RÉSEAU SANITAIRE DANS LE SECTEUR OUEST – RÈGLEMENT NUMÉRO 778**
- Conformément à l'article 2 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 695 000 \$ pour des travaux de réhabilitations diverses du réseau sanitaire dans le secteur ouest – Règlement numéro 778 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.
- 2023-09-342** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 810 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC QUATRE-SAISONS – RÈGLEMENT NUMÉRO 779**
- Conformément à l'article 2 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 810 000 \$ pour des travaux de réaménagement du parc Quatre-Saisons – Règlement numéro 779 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.
- 2023-09-343** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 061 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION ET RÉNOVATION DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 780**
- Conformément à l'article 2 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 061 000 \$ pour des travaux de réparation et rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville – Règlement numéro 780 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2023-09-344 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-33

Monsieur le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-33.

L'objet et la portée du second projet de règlement concernent les dispositions des remises et des stationnements.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-33.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel second projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- réaménagement – intersection 34^e Avenue et 20^e Rue;
- étude de sécurité pour les piétons;
- sécurité – terrains de tennis/pickleball;
- entretien – ancien Resto La Place (Le Maski) – 235, rue Principale;
- règlement numéro 777;
- futur IGA – Carrefour 20/20;
- maison Vivre et Grandir Autrement;
- asphaltage – traverse 87^e Avenue et chemin du Lac-Saint-François;
- règlement redevances municipales;
- vision du conseil municipal – 20^e Rue;
- plan directeur des milieux humides;
- appellation ville – modification des affichages;
- changements de zonage – terrain milieux humides.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-09-345 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 09.

M. Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques